

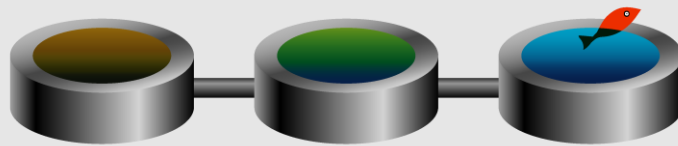
**Rapport annuel**

**Commune de LAVERGNE**

# **Prix & Qualité**

*service de l'assainissement collectif*

## **DU SERVICE PUBLIC**



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2018  
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

- **CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC..... 3**
  - ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE ..... 3
  - ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE ..... 3
  - CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE..... 3
  - NOMBRE D'ABONNEMENTS..... 3
  - VOLUMES FACTURES ..... 3
  - CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE ..... 4
  - OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES ..... 5
- **TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC..... 7**
  - FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR ..... 7
  - PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ..... 7
  - REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE ..... 7
  - LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Y COMPRIS REDEVANCE MODERNISATION ..... 8
  - RECETTES D'EXPLOITATION ..... 9
- **INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE ..... 10**
  - TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE D'EAUX USEES..... 10
  - CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU ..... 10
  - CONFORMITE DE LA COLLECTE..... 12
  - CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION ..... 12
  - CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION ..... 12
- **FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE..... 13**
  - TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE ..... 13
  - ETAT DE LA DETTE..... 13
  - AMORTISSEMENTS REALISES ..... 13
- **ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE..... 14**
  - AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE 14
  - OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE ..... 14

## ■ Caractérisation technique du service public

de l'assainissement collectif

### ■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

La commune organise intégralement le service d'assainissement. Elle n'adhère à aucun EPCI pour la compétence assainissement.

### ■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

Environ 168 habitants

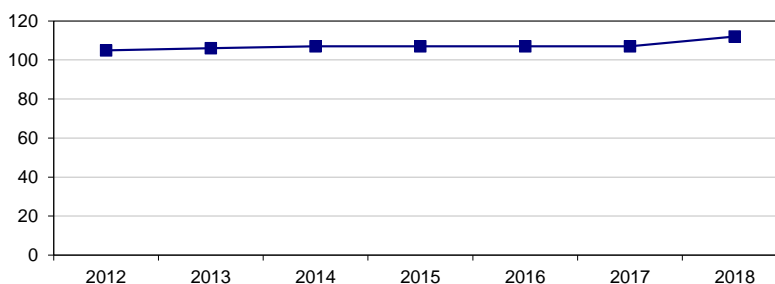
### ■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en régie. Le SYDED du Lot apporte son appui à la collectivité en tant qu'assistant technique pour l'exploitation des ouvrages et la gestion du service.

### ■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2017	2018	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	107	112	+4,67 %

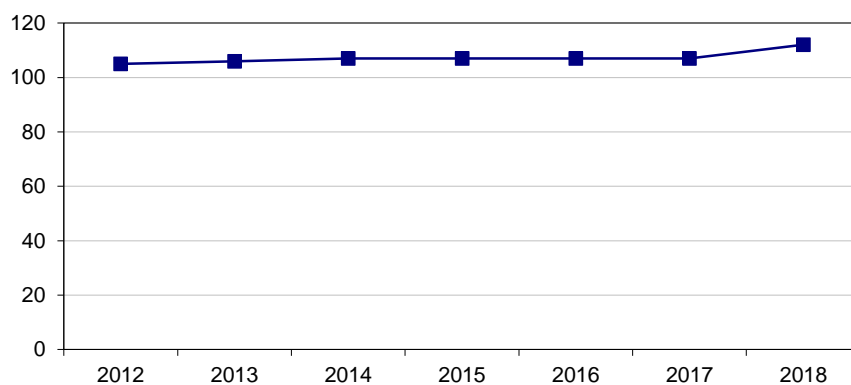
#### ● Evolution du nombre total d'abonnements



### ■ VOLUMES FACTURES

Volumes facturés [m³]	2017	2018	Variation
- aux abonnés domestiques	7 169	8 076	+12,65 %
<b>Total des volumes facturés</b>	<b>7 169</b>	<b>8 076</b>	<b>+12,65 %</b>

- **Evolution des volumes facturés aux abonnés**



- **CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE**

- **Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées**

Linéaire [km]	2017	2018	Variation
Réseau séparatif	3,78	3,78	0,00 %

## ■ OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES

Le service gère 2 ouvrages d'épuration.

- **STEU du Mas de Bergues (LAVERGNE)**

### Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par filtre à sable

Commune d'implantation : LAVERGNE

Capacité nominale : 60 Equivalent habitant

### Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	Débit
Capacité	3,6 kg/j	9 m³/j

### Prescriptions de rejet

Arrêté national : 21 juillet 2015

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Val Rédhibitoire (mg/l)
DBO5		35	ou	60			70
DCO		200	ou	60			400
MES				50			85

Milieu récepteur du rejet : le sous-sol + le fossé

### Charges reçues par l'ouvrage

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	0,48 kg/j	0,96 kg/j	0,56 kg/j	0,12 kg/j	0,12 kg/j	0,02 kg/j	1 m³/j
Concentration en sortie (mg/l)	0.87	30	2	1.30	89.3	1.47	Sans objet
Rendement de la station d'épuration	99,8 %	96,9 %	99,6 %	-8,3 %	25,6 %	92,7 %	Sans objet

Données issues à partir de la charge entrante estimée à partir de la production de boues 13/03/2019.

### Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

	2017	2018	Variation
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche	0	0	

La totalité des boues produites est stockée et minéralisée dans la fosse toutes eaux.

• **STEU du Bourg (LAVERGNE)**

**Traitement des effluents**

Type de station : Traitement biologique par lagunage naturel

Commune d'implantation : LAVERGNE

Lieu-dit : Le Bourg

Capacité nominale : 250 Equivalent habitant

**Capacités nominales d'épuration**

Paramètre	DBO5	DCO	MES	Débit
Capacité	15 kg/j	30 kg/j	22,5 kg/j	37 m³/j

**Prescriptions de rejet**

Arrêté national : 21 juillet 2015

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Val Rédhitoire (mg/l)
DBO5		35	ou	60			70
DCO		200	ou	60			400
MES				50			85

Milieu récepteur du rejet : L'Alzou

**Charges reçues par l'ouvrage**

Paramètre	DBO5 filtrée	DCO filtrée	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	1,99 kg/j	5,72 kg/j	1,83 kg/j	0,96 kg/j	0,96 kg/j	0,09 kg/j	16,6 m³/j
Concentration en sortie (mg/l)	11	56	22	23,5	23,64	2,14	Sans objet
Rendement de la station d'épuration	90,8 %	83,7 %	80 %	59,4 %	59,1 %	60,5 %	Sans objet

Données issues de l'autosurveillance 2018.

**Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]**

	2017	2018	Variation
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche	0	0	

La totalité des boues produites est stockée et minéralisée dans la 1ère lagune.

**Glossaire**

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

## ■ Tarification et recettes du service public

### de l'assainissement collectif

#### ■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.  
Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
25/11/2016	tarifs assainissement 2017-2018-2019

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujetti à la TVA.

#### ■ PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

#### ■ REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m<sup>3</sup>, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 <sup>er</sup> jan 2018	1 <sup>er</sup> jan 2019
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,2500	0,2500

## ■ LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF y compris Redevance modernisation

### ● Evolution du tarif de l'assainissement collectif

	Désignation	1 <sup>er</sup> jan 2018	1 <sup>er</sup> jan 2019	Variation
<b>Part de la collectivité</b>				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	140,00	140,00	0,00 %
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	le m <sup>3</sup>	1,00	1,00	0,00 %
<b>Redevances et taxes</b>				
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,25	0,25	0,00 %
	TVA	10,0 %	10,0 %	

\* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>

### ● Composantes de la facture d'un usager de 120 m<sup>3</sup>

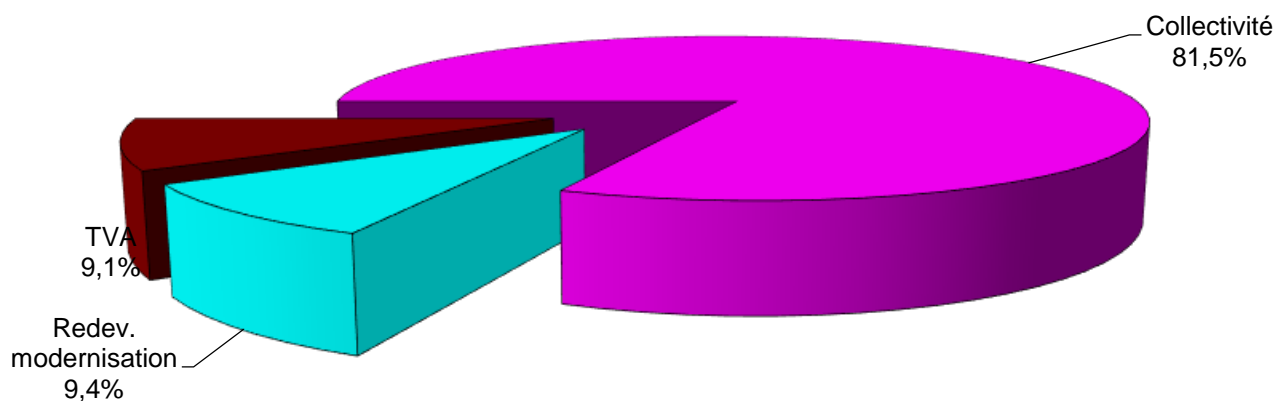
	1 <sup>er</sup> jan 2018	1 <sup>er</sup> jan 2019	Variation
Collectivité	260,00	260,00	0,00 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00	30,00	0,00 %
TVA	29,00	29,00	0,00 %
<b>Total [€ TTC]</b>	<b>319,00</b>	<b>319,00</b>	<b>0,00 %</b>

Variation COLLECTIVITE (HT)
0,00 %

Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> :  
 Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> :

2,66 €/m<sup>3</sup>  
 0,0027 €/l

### Répartition au 1er janvier 2019

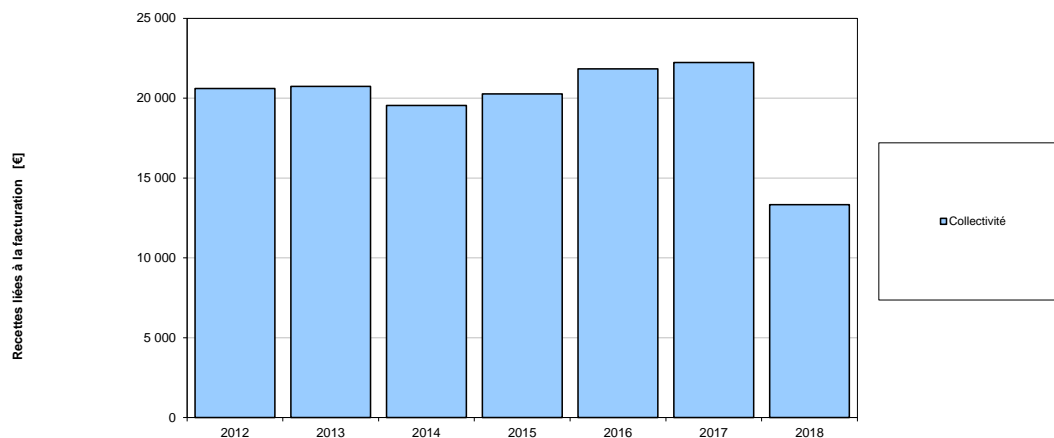




## ■ RECETTES D'EXPLOITATION

- *Recettes de la collectivité*

	2017	2018	Variation
Recettes liées à la facturation des abonnés			
Redevances eaux usées domestiques	22 228,40 €	13 336,20 €	-40,00 %
<b>Total recettes liées à la facturation des abonnés</b>	<b>22 228,40 €</b>	<b>13 336,20 €</b>	<b>-40,00 %</b>
<b>Autres recettes</b>			
Autres recettes	3 000,00 €	6 000,00 €	
Aide à la performance épuratoire	2 114,60 €	1 983,00 €	
<b>Total des recettes</b>	<b>27 343,00 €</b>	<b>21 319,20 €</b>	



## ■ Indicateurs de performance du service

### de l'assainissement collectif

#### ■ TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE D'EAUX USEES

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

	2017	2018	Variation
Taux de desserte	95 %	100 %	+5,26 %

#### ■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

##### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		nombre de points	points obtenus
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>			
VP.250	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)</b> (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (1)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.254	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	<b>Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants</b>	
VP.253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (2)	5
VP.255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (3)	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)</b> (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (2)	15
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.258	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.260	Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	10
	<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>100</b>

(1) Conditions à remplir pour prendre en compte les points liés à la VP 253

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(3) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

## ■ CONFORMITE DE LA COLLECTE

Le service chargé de la Police des eaux considère que la collecte des eaux usées est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015

## ■ CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION

Par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 21 juillet 2015

- **STEU du Bourg (LAVERGNE)**

Le service chargé de la Police des eaux considère que les équipements d'épuration sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015.

- **STEU du Mas de Bergues (LAVERGNE)**

Le service chargé de la Police des eaux considère que les équipements d'épuration sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015.

- **Taux de conformité pour le service**

Le taux global de conformité des équipements d'épuration par rapport à la réglementation générale est de 100 %.

## ■ CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION

Par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 21 juillet 2015

- **STEU du Bourg (LAVERGNE)**

Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des ouvrages d'épuration est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015

- **STEU du Mas de Bergues (LAVERGNE)**

Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des ouvrages d'épuration est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015

- **Taux de conformité pour le service**

Le taux global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration par rapport à la réglementation générale est de 100 %.

## ■ Financement des investissements du service

de l'assainissement collectif

### ■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Il n'y pas eu de travaux engagés au cours de l'exercice 2018.

### ■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2017	2018
Encours de la dette au 31 décembre	77 511,84 €	67 202,17 €
Remboursements au cours de l'exercice	46 759,67 €	6 510,46 €
dont en intérêts	1 744,74 €	1 308,42 €
dont en capital	45 014,93 €	5 202,04 €

### ■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2014	2015	2016	2017	2018
Montant de la dotation aux amortissements	7 292,55 €	7 583,27 €	4 944,00 €	10 876,81 €	11 734,00 €

## ■ Actions de solidarité et de coopération décentralisée

dans le domaine de l'eau

### ■ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

	2017	2018
<b>montants des abandons de créance</b>	0,00 €	0,00 €
dont part collectivité	0,00 €	0,00 €
nombre de demandes reçues	0	0
nombre d'aides accordées	0	0
<b>montants des versements à un fonds de solidarité</b>	0,00 €	0,00 €
dont part collectivité	0,00 €	0,00 €

### ■ OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

Description	2017	2018
	0	0